

REGLEMENT CANTINE – 2023/2024

1) Comme chaque année la cantine scolaire est un service rendu par la ville de Châteauvillain aux élèves faisant partie du secteur scolaire.

Les inscriptions se font à partir de fin juin pour la rentrée scolaire de septembre.

2) La cantine doit rester un lieu de convivialité. Les enfants sont accueillis dans des locaux propres et agréables.

Aussi aucune détérioration du matériel ne sera permise. En cas de casse ou de détériorations volontaires, la réparation sera à la charge des parents de l'enfant ayant commis des actes malveillants.

3) Les enfants restent sous la surveillance du personnel communal, les enfants doivent donc :

- manger proprement,
- respecter le calme – éviter le bruit,
- ne pas jeter de nourriture,
- être polis.

Toute injure envers le personnel, tout manque de respect, tout manque envers ces quelques règles de vie sera sanctionné par un avertissement qui sera transmis à la famille. En cas de récidive l'enfant sera exclu de la cantine pour une durée d'une semaine, voire définitivement.

4) **Les parents ne sont pas autorisés à entrer en contact avec les élèves qui jouent dans la cour, sauf en cas d'urgence justifiée.**

5) Absences

En cas d'absence de l'élève prévenir directement la Mairie au moins 48 h à l'avance, si cela est possible.

Il est rappelé qu'en cas d'absence non justifiée et non signalée, les repas seront facturés.

6) Médicaments

Les enfants ne sont pas autorisés à posséder des médicaments. En cas de traitement donner un double de l'ordonnance à la mairie ainsi que les médicaments que l'enfant doit prendre.

Lu et approuvé
Signatures
Père, Mère, Tuteur

Le Maire
MC LAVOCAT

